

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de décembre qui aura lieu le vingt décembre deux mille vingt-et-un.

Le Maire,

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze décembre deux mille vingt-et-un par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, Mme RENAUD, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à M. KUYE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Jean-Luc LAPEYRONNIE est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de séance du 23 novembre 2021,
2. Décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2022,
4. Organisation du temps de travail - 1 607 Heures,
5. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2022,
6. Modification du temps de travail portant modification du tableau des effectifs 2021 du personnel de la ville de Chancelade,
7. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,
8. Modalités et tarifs des locations des salles communales,
9. Convention de rétrocession Clairisienne : Opération de 19 logements - Chemin des Anciennes Fermes,
10. Défense des Forêts Contre les Incendies : Dossier de Monsieur GADEAUD,
11. Projet voie douce - Plan de relance,
12. Mise en place d'une procédure de vente aux enchères de matériels et objets réformés,
13. SPA Marsac-Périgueux - Convention fourrière à compter de 2022,
14. Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : Attribution de subvention,
15. Subvention exceptionnelle 2021,
16. Finances / Décisions modificatives / Décision modificative n°3 : Budget Principal 2021,
17. Questions et communications diverses.

Point 1 : Adoption du compte rendu de séance du 23 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2021.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de la part de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte-rendu de séance du 23 novembre 2021.

Point 2 : Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n° D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 23 novembre 2021 :

- Marché d'exploitation, d'entretien, de maintenance des installations thermiques avec gros entretien – Avenant n°3 – V2 (**Décision n° D131_21 du 29/11/2021**)
- Travaux rénovation Centre Culturel - Phase n°2 / Avenant n°2 Lot n°1 : « Démolition - gros œuvre » (**Décision n° D132_21 du 06/12/2021**)
- Travaux rénovation Centre Culturel - Phase n°2 / Avenant n°2 Lot n°2 : « Charpente bois - couverture tuiles » (**Décision n° D133_21 du 06/12/2021**)
- Travaux rénovation Centre Culturel - Phase n°2 / Avenant n°1 Lot n°7 : « Peintures revêtements muraux » (**Décision n° D134_21 du 06/12/2021**)
- Travaux rénovation Centre Culturel - Phase n°2 / Avenant n°1 Lot n°3 : « Menuiseries extérieures » (**Décision n° D135_21 du 10/12/2021**)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

PREND ACTE ces décisions.

Point 3 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Dans l'attente du vote du Budget Principal 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé d'ouvrir les crédits aux chapitres suivant avec un plafond de 25% des crédits 2021.

Chapitre 20	198 972*25% =	49 743
Chapitre 204	222 114*25% =	55 528
Chapitre 21	465 362*25% =	116 350
Chapitre 23	1 066 727*25% =	266 681
TOTAL	1 953 175*25%=	488 293

Le montant de **488 293€** correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

APPROUVE l'autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement tel que présenté supra,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Point 4 : Organisation du temps de travail - 1 607 Heures

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

I- Un cadre commun pour l'application des 1 607 Heures

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nbre de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La collectivité rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

II-L'organisation des 1 607 Heures pour le fonctionnement des services de la ville de Chancelade.

Après un travail concerté avec les organisations représentatives du personnel et l'avis du Comité Technique (CT) du 1^{er} décembre 2021, l'organisation proposée est la suivante :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à **37h30 par semaine** pour l'ensemble des agents administratifs et techniques.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

A- Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Semaine à 37h30 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre une ouverture plus large au public :

- 3 jours à 7 heures 30,
- 1 jour à 8 heures,
- 1 jour à 7 heures.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- Lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

B- La bibliothèque :

Les agents de la bibliothèque seront soumis à un cycle de travail de **35h lissées sur 2 semaines** :

- **Semaine 1** à 32h00 heures sur 4 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre une ouverture les samedis : 4 jours à 8 heures.
- **Semaine 2** à 38h00 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre une ouverture les samedis : 3 jours à 8 heures et 2 jours à 7 heures.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- **Semaine 1** (du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00),
- **Semaine 2** (du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30).

C- Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Semaine à 37h30 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) à l'exception des périodes de fortes chaleurs où les horaires pourront être adaptés de la façon suivante : du lundi au vendredi de 6h00 à 13h30, pour toute ou partie de l'équipe technique sous l'autorité du responsable de service.

D- Les services scolaires, périscolaires, et extrascolaires, restauration scolaire, entretiens des locaux, portage des repas à domicile et ludothèque :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents des services administratifs et techniques,
- Par récupération des heures pour les autres services.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable de service quand elles dépassent les amplitudes prévues dans le planning de la période.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires répondant aux besoins du service (remplacement d'un collègue absent, charge de travail exceptionnellement importante) seront récupérées dans les meilleurs délais sur la base de 1 heure pour 1 heure (sauf heures de nuit, de dimanche ou de jours fériés : 2 heures pour 1 heure travaillée).

Les heures supplémentaires liées à des événements exceptionnels de la vie de la commune (fêtes et manifestations) pourront donner lieu à une compensation financière.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents à temps non complet, non titulaires horaires, auxiliaires ou vacataires seront payées.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

ADOpte la proposition telle que présentée supra,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette organisation.

Point 5 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Les ratios sont fixés par grade ou cadre d'emplois. Le taux est compris entre 0% et 100% et correspond au nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus sur l'année 2022.

Ces propositions ont été établies pour l'année 2022 en prenant en compte :

1. Des besoins de qualifications par service,
2. D'une programmation financière des promouvables,
3. De la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle et de l'ancienneté dans la collectivité.

CADRES D'EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADE D'ACCÈS	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	RATIOS %
Filière administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	100
Filière technique	Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise principal	2	50
	Adjoint technique principal 2ème classe	3	Adjoint technique principal 1ère classe	3	100
	Adjoint technique	7	Adjoint technique principal 2ème classe	7	100
Filière médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	2	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	2	100
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	1	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

APPROUVE pour l'année 2022 les taux de promotion pour les avancements de grade des agents promouvables tel que présenté supra,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Point 6 : Modification du temps de travail portant modification du tableau des effectifs 2021 du personnel de la ville de Chancelade

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, de fixer sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à l'accroissement des demandes du service entretien des locaux, des agents titulaires à temps non complet ont été sollicités pour des travaux de nettoyage de façon régulière.

Le besoin est récurrent au niveau des deux écoles (maternelle et élémentaire). Le personnel chargé du nettoyage des classes et du restaurant d'enfants sont concernés. Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Suppression d'un adjoint technique (34h30),
 - Création d'un adjoint technique (35h00),
 - Suppression d'un adjoint technique principal 2e classe (34h00),
 - Création d'un adjoint technique principal 2e classe (35h00),
 - Suppression d'un adjoint technique (33h05),
 - Création d'un adjoint technique (35h00).

Sur la proposition de Monsieur Pascal SERRE, il est proposé au Conseil Municipal, d'arrêter le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2022 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

	GRADE	CATEGORIE	01/12/2021	01/12/2021	01/01/2022	01/01/2022
			POSTE	DUREE HEBDO	POSTE	DUREE HEBDO
filière administrative						
	ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35	1	35
	REDACTEUR	B	1	35	1	35
	ADJOINT ADM PRINC 1 C	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADM PRINC 1 C	C	1	28	1	28
	ADJOINT, ADM PRINC 2 C	C (TP 90%)	1	35	1	35
	ADJOINT, ADM PRINC 2 C	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35
	ADJOINT, ADM PRINC 2 C	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35
filière technique						
	TECHNICIEN PRINC 1C	B	1	35	1	35
	TECHNICIEN PRINC 1C	B	1	35	1	35
	TECHNICIEN PRINC 1C	B	1	35	1	35
	AGENT MAITR, PRINC,	C	1	35	1	35
	AGENT MAITR, PRINC,	C	1	35	1	35
	AGENT MAITR, PRINC,	C	1	35	1	35
	AGENT MAITR, PRINC,	C	1	35	1	35
	AGENT DE MAITRISE	C	1	35	1	35
	AGENT DE MAITRISE	C	1	35	1	35
	AGENT DE MAITRISE	C	1	35	1	35
	ADJT TECH PRINC 1C	C	1	35	1	35
	ADJT TECH PRINC 1C	C	1	35	1	35
	ADJT TECH PRINC 1C	C	1	35	1	35
	ADJT TECH PRINC 1C	C	1	35	1	35
	ADJT TECH PRINC 2C	C (TP 88,67)	1	35	1	35
	ADJT TECH PRINC 2C	C	1	34	1	35
	ADJT TECH PRINC 2C	C	1	35	1	35
	ADJT TECH PRINC 2C	C	1	35	1	35
	ADJT TECH PRINC 2C	C	1	35	1	35
	ADJT TECH PRINC 2C	C	1	27,5	1	29,14
	ADJT TECH PRINC 2C	C	1	34,5	1	34,5
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	31,5	1	31,5
	ADJOINT TECHNIQUE	C (TP 60)	1	30,5	1	30,5
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	28,76	1	28,76
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	34,5	1	34,5
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	34	1	34
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	33,09	1	33,09
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	19,36	1	19,36
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	33,1	1	33,1
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	28	1	28
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	24	1	24
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35
filière animation						
	ADJOINT D'ANIMATION		1		1	35
filière sociale						
	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	C	1	35	1	35
	AGT SPECIALISE PRINC 2 C	C	1	35	1	35
	AGT SPECIALISE PRINC 2 C	C	1	29,23	1	29,23
filière culturelle						
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	23	1	22
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	35	1	35
TOTAUX			53	1733,04	53	1771,59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

ARRÊTE le tableau des effectifs du personnel de la ville de Chancelade pour l'année 2022 conformément au tableau tel que présenté supra,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades seront inscrits au budget.

Point 7 : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

VU la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

ACCEPTTE le renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

ACCEPTTE le taux de la cotisation additionnelle à 0,35% de la masse salariale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Dordogne.

Point 8 : Modalités et tarifs des locations des salles communales

Rapporteur : Monsieur Fatahi KUYE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location des différentes salles communales compte tenu des évolutions intervenues au cours de ces dernières années.

La commission « Vie associative » a travaillé sur la rédaction des règlements intérieurs des salles afin de déterminer et fixer les modalités de réservations ainsi que les tarifs.

I- Modalités de réservation

Toute réservation même à titre gracieux doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le service de réservation pour enregistrement avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande, à savoir les élus chargés des relations avec les associations ou le Maire.

II- Tarifs

a- Salle de la Convivialité

La commission « Vie associative » propose de modifier les tarifs de la salle de Convivialité tout en conservant les prestations offertes aux associations chanceladaises.

SALLES	DIVERSES INFOS	ADMINISTRES	ASSOCIATIONS CHANCELADAISES	ASSOCIATIONS DU GRAND PERIGUEUX	TOUTE AUTRE LOCATION
CONVIVALITE	100 personnes			PROPOSITIONS	PROPOSITIONS
La journée		150 €	Gratuité pour 2 réservations annuelles puis tarifs administrés	200 €	200 €
Journée supplémentaire		50 €		100 €	100 €
Week-End		200 €		350 €	350 €
Placard vaisselle 1	50 PERSONNES	50 €	50 €	50 €	50 €
Placard vaisselle 2	50 PERSONNES	50 €	50 €	50 €	50 €
Caution dégradations		300 €	Pas de caution	300 €	300 €
Caution ménage		100 €	100 €	100 €	100 €

b- Salle Émile Zola

La commission « Vie associative » propose de modifier les tarifs de la salle Émile Zola tout en conservant les prestations offertes aux associations chanceladaises.

SALLES	DIVERSES INFOS	ADMINISTRES	ASSOCIATIONS CHANCELADAISES	ASSOCIATIONS DU GRAND PERIGUEUX	TOUTE AUTRE LOCATION
ZOLA	25 personnes				
La journée		20 €	Gratuit	50 €	50 €
Caution ménage		50 €	50 €	50 €	50 €

c- Espace Culturel

La commission « Vie associative » propose de modifier les tarifs de l'Espace Culturel en permettant aux associations Chanceladaises de bénéficier de deux réservations gratuites.

SALLES	DIVERSES INFOS	ADMINISTRES	ASSOCIATIONS CHANCELADAISES	ASSOCIATIONS DU GRAND PERIGUEUX	TOUTE AUTRE LOCATION
ESPACE CULTUREL			PROPOSITIONS		
La journée			Gratuité pour deux réservations annuelles puis		
Salle A	250 personnes		200 €	350 €	600 €
Salle B	80 personnes		100 €	200 €	350 €
L'ensemble			300 €	450 €	850 €
Fauteuils	250		150 €	150 €	150 €
Tables et chaises	pour 100		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution dégradations			500 €	500 €	500 €
Caution ménage			150 €	150 €	150 €

d- Salle Multi-activités à Vocation Sportive

La commission « Vie associative » proposant les tarifs suivants pour la salle Multi-activités à Vocation Sportive.

SALLES	DIVERSES INFOS	ADMINISTRES	ASSOCIATIONS CHANCELADAISES	ASSOCIATIONS DU GRAND PERIGUEUX	TOUTE AUTRE LOCATION
MULTI ACTIVITÉS			PROPOSITIONS		
			LOCATION APRÈS ÉTUDE AU CAS PAR CAS ET SELON L'UTILISATION		
L'heure			Gratuité pour la pratique régulière adaptée à la salle		15 €
La journée					150 €
Le Week-End					200 €
Caution dégradations					300 €
Caution ménage			100 €		50 €

La commission propose également de modifier le montant de la caution ménage afin de responsabiliser les utilisateurs des locaux communaux.

Il est également précisé que par association chanceladaise, il faut entendre association dont le siège est domicilié sur la commune de Chancelade.

La commission précise que dans le cadre des deux gratuités annuelles par association, il faut entendre par structure associative et non par section associative dans le cas où la structure dispose de plusieurs sections.

CHANCELADE SALLES COMMUNALES - TARIFS LOCATIONS -					
L'attestation d'assurance du bénéficiaire est obligatoire pour toute mise à disposition					
SALLES	DIVERSES INFOS	ADMINISTRÉS	ASSOCIATIONS CHANCELADAISES	ASSOCIATIONS DU GRAND PERIGUEUX	TOUTE AUTRE LOCATION
CONVIVIALITE		100 personnes		PROPOSITIONS	PROPOSITIONS
La journée		150 €		200 €	200 €
Journée supplémentaire		50 €	Gratuité pour 2 réservations annuelles puis tarifs administrés	100 €	100 €
Week-End		200 €		350 €	350 €
Placard vaisselle 1	50 PERSONNES	50 €	50 €	50 €	50 €
Placard vaisselle 2	50 PERSONNES	50 €	50 €	50 €	50 €
Caution dégradations		300 €	Pas de caution	300 €	300 €
Caution ménage		100 €	100 €	100 €	100 €
ZOLA		25 personnes			
La journée		20 €	Gratuit	50 €	50 €
Caution ménage		50 €	50 €	50 €	50 €
ESPACE CULTUREL				PROPOSITIONS	
La journée			Gratuité pour deux réservations annuelles puis		
Salle A	250 personnes		200 €	350 €	600 €
Salle B	80 personnes		100 €	200 €	350 €
L'ensemble			300 €	450 €	850 €
Fauteuils	250		150 €	150 €	150 €
Tables et chaises	pour 100		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution dégradations			500 €	500 €	500 €
Caution ménage			150 €	150 €	150 €
MULTI ACTIVITÉS				PROPOSITIONS	
LOCATION APRÈS ÉTUDE AU CAS PAR CAS ET SELON L'UTILISATION					
L'heure					15 €
La journée			Gratuité pour la pratique régulière adaptée à la		150 €
Le Week-End			salle		200 €
Caution dégradations					300 €
Caution ménage					50 €
BARNUMS TARIFS UNITAIRES LOCATIONS					
Mise en place par les agents municipaux / assurance obligatoire					
BARNUM	Nombre	La journée	La semaine	Montage	Démontage
6m x 4m	1	50 €	150 €	250 €	250 euros
3m x 3m	2				
5m x 5m	4				

Monsieur Fabrice PUGNET, demande pourquoi y a-t-il cette distinction sur les sections si ce n'est pour cibler particulièrement l'Amicale Laïque de Chancelade.

Monsieur le Maire, précise que ce n'est nullement ciblé contre l'Amicale Laïque mais bien pour avoir une gestion commune à toutes les associations du territoire et assurer une équité pour toutes.

Monsieur Jean-Luc GADY, demande à ce qu'une attention particulière soit portée aux motifs de location pour éviter les activités commerciales qui peuvent parfois se cacher dans les demandes.

Monsieur le Maire indique partager totalement cette remarque.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et des représentés (par 19 voix pour et 6 voix contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY, Mme BAYET),

ADOpte les propositions telles que présentées supra.

Point 9 : Convention de r trocession Clairtienne : Op ration de 19 logements - Chemin des Anciennes Fermes

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Lors de la r union du 16 juin 2021, il a  t  pr sent  aux membres de la commission « Territoires et D veloppement Durable » le plan projet de la r trocession.

La commission technique s' st alors interrog e sur la r trocession des  quipements li s   la gestion des eaux pluviales. L'origine des eaux pluviales (eaux de toitures ou eaux de voirie) se rejetant dans les  quipements doit permettre de d terminer ce qui rel ve du domaine priv  et ce qui rel ve du domaine public.

D'autre part, la nature et les caract ristiques des  quipements doivent permettre de d terminer ce qui rel ve de la comp tence de la Communaut  d'Agglom ration du Grand P rigueux ou de la comp tence de la commune de Chancelade. La commission a alors demand  que le Grand P rigueux soit interrog  sur son intention concernant la r trocession des noues paysag res et du bassin cl tur .

Le Grand P rigueux accepte de prendre en charge le bassin cl tur  et laisse   la charge du bailleur les noues paysag res.

Ou  cet expos , le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  des membres pr sents et des repr sent s,

PREND ACTE de la d cision de la Communaut  d'Agglom ration du Grand P rigueux de prise en charge du bassin cl tur  et de laisser   la charge du bailleur Clairtienne les noues paysag res,

AUTORISE Monsieur le Maire   entreprendre toutes les d marches et signer tous les documents n cessaires   la mise en  uvre de cette d cision.

Point 10 : D fense des For ts Contre les Incendies : Dossier de Monsieur GADEAUD

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La D fense Ext rieure Contre l'Incendie (DECI) s'inscrit   l'interface de plusieurs domaines : l'urbanisme, la s curit  incendie et le droit des collectivit s territoriales. Depuis la parution de la loi n  2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'am lioration de la qualit  du droit et l'article L. 2213-32, le Maire assure la D fense Ext rieure Contre l'Incendie.

D s lors, les Maires doivent assurer l'existence, la suffisance et la disponibilit  des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques   d fendre. Pour cela, le d cret n 2015-235 du 27 f vrier 2015 compl t  par l'arr t  minist riel du 15 d cembre 2015 concernant le R f rentiel National de la D fense Ext rieure Contre l'Incendie (RNDECI) fixe les grands principes en mettant l'analyse des risques au c ur du dimensionnement des ressources en eau pour l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie.

Monsieur GADEAUD a sollicit  deux autorisations de d frichement pour la construction de deux maisons individuelles.

Apr s analyse des projets et de leur environnement, il ressort que les projets sont situ s dans un secteur b ti particuli rement expos  et mal d fendable et que l'ajout de nouvelle construction serait de nature   aggraver le risque. Les services de l' tat pr cisent que les autorisations ne pourront  tre accord es que si des mesures de pr vention du risque incendie de for t sont mises en  uvre et d'ajouter que ces mesures doivent  tre envisag es   l' chelle de la zone   urbaniser pour permettre d'assurer une d fense globale du b ti, existant et   venir, et du massif bois .

Afin de trouver une solution acceptable pour ce projet mais plus g n ralement pour le secteur, une visite a  t  organis e sur site avec les services du centre d'incendie et de secours de P rigueux, les services de l' tat

et de la Mairie. Il ressort que la réalisation d'une aire de retournement sur parcelles AE n°361 et n°636, parcelle AE n°1476 (emplacements réservés) et parcelle n°335 permettrait l'élargissement du chemin rural et d'atteindre un rayon de 11 mètres et la mise en place d'un point d'eau incendie (Chemin des Bourdaines) pour la protection du secteur.

Ces actions pourraient permettre la réalisation du projet de Monsieur GADEAUD, mais plus largement de répondre aux exigences qui incombent à la commune de Chancelade pour la protection des habitations et des massifs sur ce secteur.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

ADOpte la proposition de réalisation d'une aire de retournement sur parcelles AE n°361 et 636, parcelle AE n°1476 (emplacements réservés) et parcelle n°335 avec les caractéristiques suivantes : 11 mètres de diamètre,

ADOpte la proposition de réalisation d'un point d'eau incendie (Chemin des Bourdaines),

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Point 11 : Projet voie douce - Plan de relance

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

1. Tracé envisagé

La commune de Chancelade souhaite conforter l'aménagement de la voie douce structurante sur son territoire, dont le tracé s'étire depuis la limite de la commune voisine Château-L'Évêque jusqu'au raccordement à la voie verte existante intracommunautaire en bordure de l'Isle.

2. Découpage en tranche

Tranche 1 : Beauronne – Place des Maines

Sens NORD-SUD

Le tracé démarre à la limite entre la commune de Chancelade et celle de Château-L'Évêque au lieu-dit Beauronne dans une zone naturelle.

Le tracé prévisionnel longe ensuite la voie communale existante Route des carrières jusqu'au hameau "Paricot", ou "Des Chicoins".

Dans le hameau le tracé empruntera un chemin existant "du Cluzeau" et rejoindra ensuite la route des Carrières en amont de l'arrivée à l'Abbaye de Chancelade.

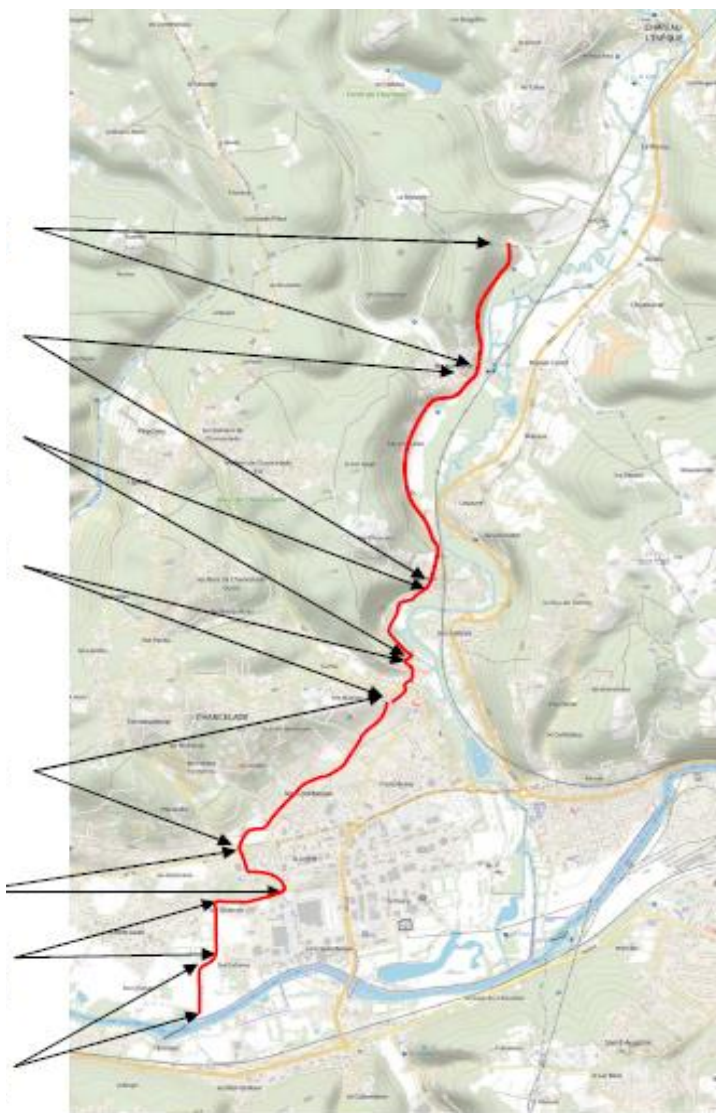
La voie douce devra progresser route des Carrières puis la place de l'Abbaye pour rejoindre la Place des Maines par le passage des Lavandières

Tranche 2 : Place des Maines – Berges de l'Isle

Depuis la Place des Maines le tracé longera la rue des Combeaux jusqu'au rond-point de Majourdin pour le traverser et longer le chemin du Prêtre

Un passage sera créé pour rattraper la voie communale "le Clos de la Chesnaie" afin de rejoindre la zone des sports dont le tracé suivra la clôture Ouest jusqu'au chemin des Gabares

Après avoir traversé le chemin des Gabares, le tracé rejoindra la voie douce existante le long des Berges de l'Isle.



3. Le coût prévisionnel

Dans le cadre de ce projet la tranche 1 est estimée à 700 000€ HT et la tranche 2 à 400 000€ HT, soit un coût prévisionnel global de 1 100 000€ HT.

Ce projet peut bénéficier d'un soutien fort de l'Europe, de l'État et des collectivités partenaires notamment Région, Département et Grand Périgueux dans le cadre de son appel à projet « Vélo ».

Dans le cadre des financements d'État, il y a la possibilité de déposer le projet dans son ensemble au titre du plan de relance Vélo. En effet, environ deux tiers des déplacements en France sont inférieurs à 5 km, mais la plupart sont effectués en véhicule automobile. Pourtant, la marche et le vélo seraient souvent plus pertinents et efficaces pour les trajets les plus courts. Ces modes de déplacement doux s'accompagnent en effet de bénéfices individuels et collectifs en termes de qualité de l'air, de santé, d'attractivité des territoires, de transition écologique et énergétique, d'accès à la mobilité pour tous, de qualité de vie et enfin d'emploi.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et le Plan vélo et mobilités actives visent à faire de la France un pays dans lequel les mobilités actives sont des modes de déplacement à part entière, en triplant notamment la part modale du vélo pour atteindre 9% d'ici à 2024.

La mise en place de ce financement à l'échelle régionale répond à l'objectif de **soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien.**

Le taux d'aide apporté à chaque projet sera de 50% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Tranche 1	700 000€	Plan de relance	550 000€
Tranche 2	400 000€	DETR	220 000€
		Région	55 000€
		CD24	33 000€
		Grand Périgueux	22 000€
		Autofinancement	220 000€
TOTAL	1 100 000€	TOTAL	1 100 000€

4. Calendrier de mise en service

Le projet présenté doit avoir fait l'objet *a minima* d'études préliminaires. Les projets d'ouvrage d'art présentés doivent avoir fait l'objet *a minima* d'un avant-projet sommaire.

Les travaux ne peuvent pas être notifiés avant l'annonce des projets financés. Ils devront l'être dans les 18 mois après l'annonce des lauréats.

Enfin, le projet doit être mis en service dans un délai maximal de 48 mois après le dépôt du dossier.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

APPROUVE le principe du projet voie douce tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement présenté supra,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au dépôt de demande de subvention.

Point 12 : Mise en place d'une procédure de vente aux enchères de matériels et objets réformés

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La commune de Chancelade est propriétaire de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux. Une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par Internet) permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- ✓ Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité.
- ✓ Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste.
- ✓ Réduire les rebuts : impact sur le développement durable.
- ✓ Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage.
- ✓ Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants.
- ✓ Permettre aux collectivités plus modestes de s'équiper.

Il est important de préciser que l'offre est ouverte à tous. Afin de faciliter l'accès à toutes et tous, il est proposé de se rapprocher d'une plateforme de vente en ligne à destination des collectivités où il sera possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère ou à défaut un commissaire-priseur.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- ✓ Matériel de voirie.
- ✓ Matériel des espaces verts.
- ✓ Matériels de cuisine.
- ✓ Mobilier (administratif, scolaire...).
- ✓ Outillage.
- ✓ Véhicules.

Il est important de préciser le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état.

Les opérations budgétaires et comptables nécessaires devront être réalisées : imputation en dépenses des paiements relatifs aux droits d'entrée et aux commissions (rémunération de la société ou du commissaire-priseur en fonction des ventes). Une ligne budgétaire de recettes sera également ouverte pour l'encaissement des recettes résultant des ventes.

Il est rappelé qu'en application de la délibération D30_20 du 8 juin 2020, Monsieur le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Le Conseil Municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire. Au-delà de 4 600 euros, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DÉCIDE de mettre en place une procédure de vente de matériels et objets réformés au sein de la collectivité ;

DIT que le Conseil Municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€. Au-delà de 4 600€, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 13 : SPA Marsac-Périgieux - Convention fourrière à compter de 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Depuis 2005, la commune de Chancelade adhère, par convention, à la Société Protectrice des Animaux de Marsac - Périgieux, pour assurer son service fourrière. Suite à l'Assemblée Générale de l'association qui s'est tenue le 18 septembre 2021, et sans mettre en cause les termes de la convention, il a été décidé de modifier le montant de notre contribution en le portant à 0,90€ par habitant pour l'année 2022 et 1€ pour l'année 2023. Pour l'année 2022, la contribution serait de $0,90 * 4257$ (INSEE) = 3 831,30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

PREND ACTE de l'augmentation de la participation annuelle à compter de 2022,

APPROUVE la signature de la convention avec la SPA Marsac - Périgieux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point 14 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Suite aux commissions Amélia 2 en date du 26 mai, 27 octobre et 24 novembre, et sur proposition de Madame Maryline RENAUD – Adjointe déléguée, il est proposé à l'Assemblée :

D'ATTRIBUER une aide de :

- **466,90€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **9 338,02€ HT** à **Monsieur RAHMOUNI Mourad** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis 116 Route de Ribérac, 24 650 CHANCELADE ;
- **2 750,00€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **37 614,66€ HT** **Madame AUBERGER Julie** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis 1 Clos du Charpré, 24 650 CHANCELADE ;
- **234,12€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **8 591,46€ HT** à **Madame VAREILLAUD Lauryn** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis 41 Avenue des Bois, 24 650 CHANCELADE ;
- **721,00€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **18 971,00€ HT** à **Monsieur FLAHUTEZ Mathieu** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis 54 Route de Ribérac, 24 650 CHANCELADE.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ces propositions ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Point 15 : Subvention exceptionnelle 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

L'association « Chanc'en scène » a encadré deux manifestations, l'**animation « Île de la Réunion »** et le **spectacle « d'Ille en Isle »**. L'association a assuré le financement de ces deux activités avec les deniers personnels des dirigeants en attendant que les fonds soient attribués par le biais des subventions.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2021 à hauteur de 2 000€ à l'association « Chanc'en Scène » afin de participer au financement de la programmation 2022 et notamment du spectacle « Gil et Ben » du mois de février.

Il est précisé que cette subvention viendra en déduction de la subvention 2022 que l'association sera amenée à solliciter auprès de la ville de Chancelade.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (par 19 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY, Mme BAYET),

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'Association « Chanc'en scène » au titre de 2021,

PRÉCISE que cette subvention sera déduite la subvention 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

Point 16 : Finances / Décisions modificatives / Décision modificative n°3 : Budget Principal 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Il est rappelé que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal qui autorisent Monsieur le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Cette décision modificative n'engage pas de modifications d'ordre budgétaire, mais relève d'un changement de compte à la suite d'une erreur d'imputation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n° D41_21 du 12 Avril 2021 relative au vote du Budget Primitif Commune pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du Budget Communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal SERRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n°3 au Budget Principal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N° 3- BUDGET COMMUNE			
INVESTISSEMENT			
2021			
OPERATIONS FINANCIERES			
DEPENSES			
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
168748	Autres communes	01	-70 000,00
27638	Autres établissements publics	01	70 000,00
TOTAL			

Questions et communications diverses

Dans le cadre des questions Monsieur Jean-Luc GADY souhaite aborder deux points. Monsieur le Maire lui donne la parole.

Monsieur Jean-Luc GADY aborde le sujet de la vente de la ruine au niveau de l'Abbaye et précise que le projet porté par les chanoines est le même que le projet porté par l'ancienne municipalité, et qui serait bien dans le cadre du projet global ce projet reste sous maîtrise public.

Monsieur le Maire précise prendre note de cette remarque et qu'une attention particulière sera portée à ce projet qui devra s'intégrer dans la vision globale du site et travaillé avec la commune.

Monsieur Jean-Luc GADY aborde ensuite la mise en sens interdit sauf riverains de l'Allée des Alisiers. Il précise que des contrôles radar ont été réalisés durant la période du 13 septembre au 17 décembre 2018, lesquels comptabilisés 31 520 passages soit une moyenne de 335 véhicules journaliers avec une vitesse moyenne de 31,80 km/h. Il souligne le fait qu'il conviendrait de tenir compte des comptages réalisés afin de ne pas répondre dans la précipitation à la demande des quelques habitants alors qu'une pétition de plus de 260 personnes est en ligne.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas revenir sur sa décision car la mise en sens interdit est essentiellement expérimentale, des comptages, les services techniques préparant une autre proposition ; une réunion sera organisée à la suite pour envisager la pérennité ou la mise en place d'une autre solution. Il précise également ne pas avoir reçu la pétition et rester à la disposition des riverains et des signataires, à condition qu'ils ne soient pas anonymes. Il ajoute avoir été informé qu'un communiqué de presse avait été adressé aux rédactions locales pour venir en soutien à cette pétition sans avoir été directement contacté par les signataires dudit communiqué.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

